

*Date de dépôt : 26 mai 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Romain : Que compte faire le DIP pour mettre en place à l'école primaire des mesures d'accompagnement dignes de ce nom et efficaces ?**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le nouveau règlement de l'enseignement primaire, issu de la votation de septembre 2006, est en vigueur depuis la rentrée 2007, soit depuis 3 ans. Ce règlement stipule que les élèves promus par dérogation ou par tolérance sont tenus de suivre des mesures d'accompagnement à caractère obligatoire. Or, ces mesures sont restées à l'état embryonnaire.*

*Au lieu de s'occuper de ce problème prioritaire, le DIP a préféré mettre en place un nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, essentiellement structuré autour de la nomination de nonante-quatre directeurs d'établissement, soit en quadruplant les forces hiérarchiques (vingt-cinq inspecteurs auparavant). De ce fait, les moyens disponibles sont gaspillés.*

*Aujourd'hui, les mesures d'accompagnement ne sont que des réponses fort lacunaires. Le DIP a nommé douze enseignants dits ECSP (enseignants chargés du soutien pédagogique). Un nombre insuffisant. Selon un document du SRED, calcul fait, il y a près de quatre mille six cents élèves concernés par ces mesures d'accompagnement, soit une moyenne de plus de quarante et un élèves par ECSP. Ce n'est pas sérieux. Et il semble même que le DIP envisage de diminuer, peut-être même de supprimer ce poste dans certaines écoles, alors qu'il y a de plus en plus de classes en double degré.*

*Face à ces carences, le DIP a recours à des solutions de bricolage pour combler le manque d'appui manifeste :*

- *Ce sont les titulaires de classe qui sont mis à contribution et qui doivent aller faire de l'appui chez leurs collègues pendant que leurs propres élèves sont pris en charge par un MS (maître de discipline spéciale, dessin, gym, etc.). En plus du fait que l'organisation de ce genre de pratique est quasi impossible au primaire, cette mesure est critiquable car elle transforme radicalement la profession d'instituteur en lui faisant perdre son caractère de généraliste.*
- *De manière assez astucieuse, le DIP a entremêlé les heures d'étude surveillée avec des heures d'appui. Deux entités de nature différente, facultatif pour l'une et obligatoire pour l'autre. Les études surveillées (facultatives) sont destinées à tous les élèves qui ont la possibilité ainsi de faire leurs devoirs sous l'autorité d'un adulte. Les heures d'appui (obligatoires) avec d'autres élèves, afin de les mettre à niveau.*
- *Avec la nouvelle augmentation de l'horaire scolaire du mercredi matin, le DIP prévoit d'instaurer des heures d'appui. Malheureusement celles-ci ne concernent que les « petits » degrés (de la 1<sup>ère</sup> E à la 1<sup>ère</sup> P) ce qui est curieux : comme si les élèves plus âgés n'en avaient pas besoin. Or le document du SRED démontre que le problème de l'échec scolaire augmente au cours des années scolaires.*

**Ma question est la suivante :**

***Qu'attend le DIP pour mettre sur pied à l'école primaire un système d'accompagnement énergique pour les élèves promus par tolérance et par dérogation ?***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures d'accompagnement s'adressent aux élèves promus par tolérance et par dérogation au sens du nouveau règlement de l'enseignement primaire entré en vigueur à la rentrée scolaire 2007. Les élèves promus par tolérance sont celles et ceux qui – tout en ne se trouvant pas en situation d'échec du point de vue de leurs résultats – montrent des lacunes nécessitant une intervention pédagogique. Pour la division moyenne, il s'agit des élèves qui obtiennent des résultats, dans une ou plusieurs disciplines, inférieurs à 4, mais au moins égaux à 3. Les élèves promus par dérogation sont celles et ceux pour lesquels la solution du redoublement n'est pas retenue car des mesures d'accompagnement permettent d'envisager leur retour à niveau.

Les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre systématiquement au premier trimestre du degré suivant. Le cas échéant, une prolongation du soutien pédagogique est décidée. L'élaboration de ces mesures d'accompagnement pour les élèves dont les résultats s'inscrivent entre le 3 et le 4 fait suite à la volonté du Conseil d'Etat, après le vote sur l'IN 121 – bien que celle-ci ne portait que sur les notes et le redoublement – d'indiquer aux enseignantes et aux enseignants, aux parents et aux élèves que des résultats inférieurs à 4 nécessitent un suivi pour garantir le choix d'orientation le plus large possible à l'issue de l'enseignement primaire.

Les mesures d'accompagnement prennent plusieurs formes: travail en classe, en demi-classe, travail en groupes restreints, interventions de maîtres spécialistes et d'enseignantes et d'enseignants chargés du soutien pédagogique. Mais aussi mise en place progressive d'appuis en dehors du temps scolaire avec l'introduction d'études surveillées dans l'ensemble des établissements du canton. Ce dispositif répond favorablement à l'Observatoire du fonctionnement de l'enseignement primaire qui, en juin 2009, proposait que les mesures d'accompagnement n'induisent pas une diminution du temps scolaire en classe ordinaire pour les élèves en difficulté.

L'élaboration individualisée des mesures d'accompagnement est placée sous la responsabilité des directrices et des directeurs d'établissement qui, par leur proximité et leur cahier de charges, sont idéalement situés et habilités à en décider le contenu en lien avec l'équipe enseignante, dans le cadre du projet d'établissement. 3400 élèves bénéficient de ces mesures, 3000 après avoir été promus par tolérance, 400 par dérogation.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat entend développer les prestations de l'enseignement primaire pour tous les élèves. Il proposera

prochainement un projet de loi au parlement prévoyant l'extension de l'horaire scolaire. Une telle extension s'avère profitable à l'ensemble des élèves, particulièrement pour celles et ceux qui sont momentanément concernés par les mesures d'accompagnement.

Le Conseil d'Etat rappelle aussi qu'il a créé le Réseau d'enseignement prioritaire (REP) permettant à 15 établissements, 17 dès l'année scolaire prochaine, de bénéficier d'un taux d'encadrement plus favorable et de la présence d'une ou d'un éducateur. Le REP s'adresse aux établissements touchés par la rupture de la mixité sociale, source de difficultés scolaires accrues.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'engage à améliorer la qualité de l'enseignement primaire ainsi:

- développement des mesures d'accompagnement;
- redoublement adapté aux situations particulières;
- développement des études surveillées et des appuis scolaires hors du temps scolaire obligatoire;
- élargissement du REP;
- intégration au processus d'harmonisation scolaire suisse et romand;
- extension de l'horaire scolaire;
- formation des enseignantes et des enseignants.

Ces mesures développent les prestations de l'Etat en matière d'instruction publique pour l'ensemble des élèves et en particulier pour les élèves qui rencontrent le plus de difficultés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP